§ 1 Généralités

Les conditions générales de vente suivantes font partie intégrante de tous les contrats de livraison et s'appliquent -à toutes les relations commerciales actuelles et futures. Les conditions générales de vente du Client divergentes, contraires ou complémentaires sont réputées rejetées, même si nous en connaissons l'existence, sauf si nous les reconnaissons expressément par écrit. Les accords oraux sont uniquement valables si nous les confirmons par écrit. Le Client déclare consentir à l'application des présentes conditions générales de vente.

Les présentes CGV ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'article 310, alinéa 1, du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB).

F 2 Offro

Nos offres, ainsi que leur contenu et les documents qui s'y rapportent, sont sans engagement et non obligatoires, sauf si la confirmation de la commande en dispose autrement. Les illustrations, dessins et modèles publiés peuvent présenter des divergences. Avec sa commande, le Client déclare son intention ferme de vouloir acquérir la marchandise commandée. Nous pouvons refuser d'accepter la commande dans un délai de 2 semaines. Pendant ce délai, le Client est lié par sa commande. Le contrat est uniquement conclu après acceptation écrite de la commande de notre part. Même les accords conclus par les représentants d'usine ou les agents commerciaux indépendants requièrent notre confirmation écrite à peine de nullité.

63 Prix

Les prix sont sans engagement, sauf si la confirmation de commande en dispose autrement, et s'entendent en euros, hors emballage et frais de transport. Les livraisons à l'étranger s'effectuent rendu frontière allemande. Les frais de dédouanement ou les autres frais de franchissement de frontière des marchandises ne sont pas à notre charge. Les livraisons à l'étranger s'effectuent FOB, sans assurance, en cas de transport maritime à partir de ports allemands ou néerlandais. Pour toute commande dont la valeur de facturation nette n'excède pas 1 500 € par livraison, une part des frais relatifs à la commande, notamment les frais de transport, sera facturée sous la forme d'une somme forfaitaire. Pour les commandes départ entrepôt d'une succursale de l'usine, nous ne participons pas aux frais de transport. Les emballages ne peuvent pas être repris, sauf si le règlement sur les emballages ou toute autre loi nous y oblige.

Si une créance est litigieuse pour une cause quelconque, tous les avantages que nous accordons, tels que les offres de lancement, les remises et les escomptes, sont caducs. Les participations aux frais de transport éventuellement accordées sont également caduques. Les prix sont valables 3 mois à partir de la conclusion du contrat. Si des délais plus longs sont convenus, nous facturerons les prix en vigueur au jour de la livraison.

§ 4 Délai de livraison

Les délais de livraison seront convenus au cas par cas. Le délai de livraison convenu commence à la conclusion du contrat. Si le délai de livraison convenu ne peut être respecté, le Client doit accorder un délai supplémentaire de 4 semaines, à compter du jour de la réception de la mise en demeure écrite par le Client. Le Client peut uniquement faire valoir les droits que lui confére le contrat à expiration de ce délai supplémentaire.

Notre responsabilité s'apprécie au regard de la loi, si le retard de livraison repose sur une violation du contrat résultant d'un dol ou d'une négligence grave qui nous est imputable. Notre responsabilité s'apprécie également au regard de la loi, si le retard de livraison qui nous est imputable repose sur la violation fautive d'une obligation substantielle du contrat. Dans ces cas, les dommages et intérêts sont limités au dommage prévisible propre au contrat.

Les perturbations dans le fonctionnement de l'entreprise ne pouvant nous être imputées, notamment les protestations ouvrières, les lock-out et la force majeure, intervenant tant chez nous que chez nos fournisseurs, prolongent le délai de livraison en conséquence. Le Client ne peut exiger de dommages et intérêts. Dans ces cas, le Client peut uniquement rompre le contrat s'il nous met en demeure, par écrit, de livrer au terme du délai de livraison convenu et si la livraison n'est pas effectuée dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la mise en demeure. Nous pouvons procéder à la livraison avant expiration du délai de livraison.

§ 4a Réserve de modifications

Les marchandises produites en série correspondent aux modèles ou aux illustrations. Il est uniquement possible d'exiger la livraison de pièces d'exposition si cela est expressément convenu. Des divergences de couleurs, de dimensions et de veinures sont possibles. Toutes les

illustrations, dimensions et poids sont sans engagement, sous réserve de modifications de la conception.

§ 5 Livraison et expédition

La livraison et l'expédition s'effectuent aux frais et aux risques du Client, même si la livraison est effectuée franco. Le risque de la perte ou de la détérioration fortuite de la marchandise est transféré au Client dès que la marchandise quitte notre usine. Nous ne répondons pas des dommages ou destructions de la marchandise intervenus pendant le transport.

Nous ne reponaons pas des dommages ou destructions de la marchandise intervenus pendant le transport. Le risque de la perte ou de la détérioration fortuite de la marchandise est également transféré au Client en cas de retard d'acceptation.

§ 6 Paiemen

Sans accord exprès écrit, nos factures doivent être réglées sans escompte dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. Toutes les créances à l'encontre du Client découlant de la relation commerciale sont immédiatement exigibles si le Client est en retard dans le paiement de ces créances ou s'il viole les accords contractuels, y compris les présentes dispositions. Il en va de même en cas de suspension des paiements ou d'ouverture d'une procédure de concordat ou d'insolvabilité à l'encontre du Client. Pour garantir notre créance, le Client est tenu, à notre demande, de déposer des garanties. Si le Client est en retard de paiement, nous pouvons rompre le contrat sans préjudice de tout autre droit. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les chèques et les lettres de change. Si nous les acceptons, la créance est uniquement réglée à compter de leur encaissement sans réserve. Les frais d'escompte et tous les frais judiciaires ou extrajudiciaires découlant du recouvrement du montant de la lettre de change et du chèque sont à la charge du Client. Si les paiements sont reportés ou effectués plus tard que convenus, nous pouvons facturer des infés à compter de la date d'échéance de notre créance, à hauteur des intérêts que nous devons payer à notre banque pour les sommes mises en compte courant. Nous nous réservons le droit de justifier de tout autre grief. Les livraisons aux entreprises que nous ne connaissons pas s'effectuent uniquement contre paiement anticipé ou contre remboursement avec valeur déclarée. Si, après conclusion du contrat, nous recevons des renseignements mettant en cause la solvabilité du Client, nous pouvons rompre le contrat si le Client ne fournit pas, sans délai, les garanties que nous exigeons pour l'exécution du contrat. La compensation est uniquement possible avec des créances certaines dans leur existence et leur montant ou expressément incontestées.

§ 7 Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet règlement de toutes les créances résultant de la relation commerciale en cours. Si le Client combine nos marchandises avec d'autres objets pour former une chose unique, il est convenu que le Client nous transmette une quote-part de la copropriété au sens de l'art. 947, alinéa 1, du BGB et qu'il assume la garde de la chose. Les marchandises livrées sous réserve de propriété sont reprises à leur valeur journalière au moment de la reprise, sans toutefois excéder le prix de vente contractuel, déduction faite des dépenses liées au contrat et à la reprise des marchandises, occasionnées au Vendeur pour le transport et l'emballage, de la commission versée, etc. Pour compenser les éventuelles pertes et le manque à gagner, nous pouvons en outre réduire le prix de rachat de 15 %. Le Client peut toutefois appondre la preuve de l'absence de préjudice ou d'un préjudice moindre.

Client peut toutefois apporter la preuve de l'absence de préjudice ou d'un préjudice moindre.

Avant le complet paiement du prix, le Client ne peut pas nantir nos marchandises, transformées ou non, en tout ou en partie, ou en disposer contrairement à nos intérêts. Si les marchandises sont revendues, intégrées ou transformées, en tout ou en partie, avant le paiement intégral, les créances résultant de la revente ou de la transformation de nos marchandises nous sont cédées. Nous pouvons demander, au cas par cas, d'établir une déclaration de cession écrite.

Pour les transactions à l'étranger, il convient également d'appliquer ce qui suit :

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement définitif de leur prix de vente, conformément aux lois du pays de destination. Cette réserve de propriété est réputée expressément convenue entre le Client et nous. Si le pays de destination autorise d'autres garanties que la réserve de propriété, ces garanties sont réputées expressément convenues.

E 8 Garantie et réclamations

Si la marchandise présente des vices ou des dommages manifestes, le Client est tenu de nous le signaler, par écrit, dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la marchandise et avant sa transformation partielle ou totale ou sa vente, en indiquant précisément chacun des vices invoqués ; à défaut, totule grantile sera exclue. Le Client supporte l'entière charge de la preuve s'agissant de toutes les conditions requises, et s'agissant notamment du vice lui-même, du moment de sa découverte et du dépôt de la réclamation pour vices dans le délai imparti. Cette notification n'a aucune influence sur le respect des conditions de paiement convenues. Les obligations d'examen et de ficlamation faites aux commerçants (art. 377 et 378 du Code de commerce allemand [Handelsgesetzbuch, HGB] ne s'en trouvent pas affectées. L'obligation d'examen et de notification immédiate de toute réclamation s'étend à toutes les divergences et à l'ensemble de la livraison

Le Client est tenu d'accepter les divergences minimes de quantités et de nombres, dans la limite des usages et du raisonnable. Les vices non manifestes doivent être signalés par écrit des leur découverte, au plus tard toutefois 6 mois après le transfert des risques. Au terme de ce délai de réclamation, toute garantie est exclue i le Client ne satisfait pas aux obligations nécessaires à l'exécution du contrat, notamment à l'examen immédiat prévu par l'art. 377 du HGB.

Si les marchandises livrées sont défectueuses ou ne correspondent pas aux indications de qualité, nous pouvons, après retour de la marchandise et à notre libre appréciation, effectuer une livraison de remplacement ou réparer. En l'absence de livraison de remplacement ou de réparation dans un délai raisonnable à compter de la réclamation pour vice, le Client peut exiger une diminution raisonnable du prix de vente ou résilier le contrat. En cas de non-conformité minime au contrat, notamment en cas de vices mineurs, le Client ne peut pas rompre le contrat. En cas de revente dans le cadre d'une vente à la consommation, notre Client est tenu de nous transmettre sans délai, aux fins d'examen, toute demande d'exécution ultérieure provenant du client final, avant d'exercer un recours. Si nous refusons, à tort, une exécution ultérieure ou si une exécution ultérieure n'est pas possible dans un délai raisonnable, a échoué ou ne peut être exigée du Client, le Client peut rompre le contrat ou demander une diminution raisonnable du prix de vente.

La garantie ne s'étend pas aux dommages imputables au Client, notamment aux dommages résultant de l'usure naturelle, de l'humidité, d'un chauffage excessif des locaux, de variations des

températures et des conditions atmosphériques ou d'un usage non conforme.

Notre responsabilité s'apprécie au regard de la loi si le Client se prévaut de dommages et intérêts en raison d'un dol ou d'une négligence grave, dont dol ou négligence grave de nos représentants ou préposés. En l'absence de violation intentionnelle du contrat, notre responsabilité est limitée au dommage prévisible propre au contrat. Notre responsabilité s'apprécie également au regard de la loi en cas de violation fautive d'une obligation substantielle du contrat ; dans ce cas, notre responsabilité est limitée au dommage prévisible propre au contrat. La responsabilité pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ne s'en trouve pas affectée ; il en va de même de la responsabilité impérative en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Au demeurant, toute responsabilité est exclue.

Les retours ne sont pas acceptés en l'absence de notification préalable écrite. Les marchandises sont stockées pour le compte et aux risques du Client. Les propriétés de la marchandise sont celles décrites dans nos descriptions produits. Les déclarations publiques, réclames ou publicités ne sont pas des indications contractuelles relatives aux propriétés des marchandises.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Il en va différemment si le Client ne signale pas les vices dans le délai imparti et s'il ne satisfait pas aux obligations nécessaires à l'exécution du contrat, notamment à l'examen immédiat prévu par l'art. 377 du HGB.

5 9 Retour

Les retours de produits peuvent uniquement être effectués avec notre consentement en indiquant notre numéro de facture. Pour le traitement des retours, nous prélevons une participation aux coûts d'au moins 33 % de la valeur des marchandises. Les fabrications spéciales ne peuvent être retournées. Le Client peut s'opposer aux montants forfaitaires que nous exigeons en apportant la preuve de l'absence de pertes ou de pertes sensiblement inférieures.

§ 10 Lieu d'exécution / Tribunal compétent

Pour les livraisons, le lieu d'exécution est le lieu d'expédition de la marchandise, pour toutes les obligations du Client, le lieu d'exécution est le lieu du siège de notre société à Südlohn, sauf si la confirmation de commande en dispose autrement.

Les tribunaux exclusivement compétents pour connaître de tous les litiges découlant du contrat sont les tribunaux de notre siège social.

Il en va notamment ainsi si

a) le Client n'a pas de domicile attributif de juridiction en Allemagne,

 b) le Client délocalise son domicile ou sa résidence habituelle hors du territoire de la République fédérale d'Allemagne après conclusion du contrat, ou si son domicile ou sa résidence habituelle ne sont pas connus au moment de l'action,
 c) le Client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial.

Nous pouvons, à notre libre appréciation, porter l'action devant les tribunaux du siège du Client ou devant un tribunal national ou étranger compétent en vertu de règles générales.

§ 11 Nullité partielle

La nullité totale ou partielle de certaines des dispositions du contrat conclu avec le Client, y compris des présentes conditions générales de vente, n'affecte pas la validité du contrat dans ses autres dispositions.

12 Droit applicable

Seul le droit allemand s'applique aux relations juridiques entre le Client et nous. La Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale (CVIM) ne s'applique pas.

En Allemagne, il convient en outre d'appliquer les conditions suivantes

Si nos factures ne sont pas réglées à échéance, cette clause pénale nous permet d'exiger un dédommagement forfaitaire à hauteur de 20 % des sommes dues, pour couvrir les frais de notre cabinet de recouvrement ou pour couvrir nos frais d'avocat. Le Client peut apporter la preuve de l'absence de pertes ou de pertes sensiblement inférieures. Cette clause ne modifie en rien les conditions générales de vente précédentes.

ter Hürne GmbH & Co. KG

Ramsdorfer Straße 5:46354 Südlohn:Allemagne

Südlohn, décembre 2012

Vous trouverez la dernière version des conditions de livraison et de paiement sur www.terhuerne.com